

**N° 2025-13**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 9 avril 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 20

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM.

Absents : Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle (excusée)

M. EXPERT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte financier unique 2024

Délibération n° 2025-02-04

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-31, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, retranscrit dans le compte financier unique (CFU) présenté. Il rappelle que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'Ordonnateur, et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales. La production, entièrement dématérialisée, de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du Comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes, au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT, et doit intervenir avant le 30 juin 2025.

M. EXPERT indique que l'augmentation du chapitre 012, Charges de personnel, s'explique en partie par l'accroissement de l'effectif municipal consécutif au recrutement de nouveaux agents pour faire aux besoins qui découlent, en particulier, pour ce qui est du ressort des décisions communales :

- de la mise en service de nouveaux bâtiments,
- de l'intégration d'espaces collectifs supplémentaires de plusieurs lotissements dans le domaine public au cours de ces dernières années,
- de la mise en place d'un nouveau service avec le café culturel,
- de l'accroissement de l'activité administrative en raison du développement de la commune.

Pour autant, il est constaté que ce poste de dépenses, qui représente 51 % des dépenses réelles de fonctionnement, reste maîtrisé.

L'importance des investissements consentis par la Commune au cours de ce mandat est aussi soulignée, avec un autofinancement conséquent, même si les subventions obtenues dans le cadre du financement de ces différents projets est appréciable. L'assemblée municipale en profite d'ailleurs pour exprimer sa gratitude envers les différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Union Européenne) pour l'importance des subventions accordées et sans lesquelles bon nombre d'équipements structurels réalisés n'auraient pu se faire.

Le taux d'endettement, plus bas que le taux moyen des communes de la même strate démographique, est aussi mis en avant.

Malgré ces différents points positifs, M. EXPERT invite à une certaine vigilance et sobriété en termes de dépenses pour les années à venir, car les prévisions nationales actuelles et les annonces du Gouvernement, relatives à des restrictions budgétaires dans le but de diminuer l'importance de la dette nationale, laissent entrevoir des lendemains plus difficiles.

M. COSTES confirme et, même s'il convient d'un état financier de la Commune très satisfaisant, met en avant le fait que les dépenses de fonctionnement ont plus augmenté que les recettes sur le dernier exercice, ce qui, à moyen termes, pourrait s'avérer préjudiciable si la tendance venait à perdurer.

M. DEJEAN précise que l'augmentation des dépenses en fonctionnement relève aussi des fluides, Chapitre 011 Charges à caractère général, avec une hausse très significative des prix de l'énergie (gaz, électricité) et une consommation d'eau en 2024 (et donc d'assainissement dans certains cas), qui a connu une très forte progression au niveau de quelques postes ; en particulier le terrain de football, le square Bassano, les locaux du judo et du 3ème âge, le centre de loisirs. Des pistes d'économies importantes sont envisageables sur ces différents postes de dépense avec un meilleur pilotage et quelques investissements nécessaires pour améliorer ce dernier, ce qui est la priorité des mois à venir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote ce compte financier unique de l'exercice 2024 ;

M. Bernard EXPERT est désigné pour présider la séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de M. EXPERT, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée et les échanges qui ont suivi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Non-participation au vote : M. MUNOZ

ADOPTE le CFU de l'exercice 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	107.526,46 €	/	294.753,83 €	/	402.280,29 €
Opération de l'exercice	1.594.096,44€	1.152.678,71 €	2.475.138,80 €	2.989.690,43 €	28.999,16 €	29.846,66 €
Résultat de l'exercice	441.417,73 €	/	/	514.551,63 €	/	73.133,90 €
Résultat de clôture	333.891,27 €	/	/	809.305,46 €	/	475.414,19 €

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le 1^{er} adjoint,


